

**Le Président**

**ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et R 153-41 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;  
Vu la délibération de la commune d'Aulnat du 1<sup>er</sup> juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ainsi que les deux modifications simplifiées approuvées respectivement par délibérations des 27/02/2015 et 29/03/2016, et la modification approuvée par délibération du 05/10/2015 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2018 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune d'Aulnat ;  
Vu l'arrêté du Président du Tribunal Administratif en date du 5 février 2018 désignant Madame Colette AMARI en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ladite commune préalablement à son approbation.

Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Modifier en zone Ud le zonage de la parcelle école maternelle Les Chapelles rue Léon Maniez actuellement en zone Uf pour la réalisation de lots viabilisés.
- Modifier en zone Ug le zonage rue du Moulin actuellement en zone Ud, dans la mesure où ces parcelles relèvent du zonage Ug puisqu'elles ne sont pas situées dans une zone considérée comme de centre-bourg mais dans une zone de périphérie de bourg permettant ainsi plus de souplesse dans les possibilités de construire liées à la zone Ug.

- Modifier le zonage du Clos du Pariou, par passage du zonage Uf au zonage Ug. La seconde tranche des travaux concernant le secteur du Clos du Pariou est lancée. L'ensemble de la zone est porteuse d'un projet. Le zonage en zone Uf ne se justifie plus car principalement destiné à de nouvelles constructions d'habitat sous formes de collectifs, d'intermédiaires ou de logements en bandes accolées. Le zonage Ug est plus adapté aux constructions de type lotissements présents dans le secteur.
- Modifier le zonage de La Breide conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 9 Avril 2015 liée à la prise en compte du nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) approuvé le 8 juillet 2016 : passage du zonage AU aux zonages 2AU et A. La partie Nord-Est de la zone AU est reclassée en zone A, la partie Sud-Ouest de la zone AU, hors zone inondable, est quant à elle reclassée en zone 2AU assortie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). De plus, la partie Nord-Est de la zone 2AU est prête à être aménagée vu la présence de la voirie et des réseaux.
- Modifier le nuancier communal, datant de 2015, suite à l'étude d'actualisation des couleurs.
- Modifier les dispositions du règlement d'urbanisme afin de simplifier la question de la hauteur des murs de clôture dans les zones pavillonnaires : il est proposé de mettre en place une règle commune fixant la hauteur maximale à 1,60 m pour les murs de clôture donnant sur la voie publique, sauf dans les zones où le PPRNPI en dispose autrement.
- Supprimer des emplacements réservés « e », « f » destinés à la réalisation de logements collectifs sociaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Aulnat, Avenue Pierre de Coubertin.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Madame Colette AMARI en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes.

- La délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2018 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU d'Aulnat.
- Le projet de modification du PLU.
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme.
- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

**ARTICLE 6 :**

Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie d'Aulnat, Avenue Pierre de Coubertin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

	Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat	Page 2/4
--	---	----------

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-aulnat/>

et sur le site internet de la commune d'Aulnat :

<http://www.ville-aulnat.fr/profiter-cadre-vie/plan-local-durbanisme>

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de CHAUMEIL, 65 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le mercredi 18 avril 2018 à 17 h - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie d'Aulnat Avenue Pierre de Coubertin 63 510 Aulnat » de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu-aulnat@clermontmetropole.eu](mailto:plu-aulnat@clermontmetropole.eu) également avant 17 heures.

#### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'Aulnat les jours et heures suivants :

- Lundi 26 mars de 10h à 12h,
- Mercredi 11 avril de 14h à 17h,
- Mercredi 25 avril de 14h à 17h,

#### **ARTICLE 8 :**

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-aulnat/>

et sur le site internet de la commune d'Aulnat :

<http://www.ville-aulnat.fr/profiter-cadre-vie/plan-local-durbanisme>

#### **ARTICLE 9 :**

Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune d'Aulnat :

- Information en Mairie de 8h30 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h30
- Contacts : [baptiste.evaux.aulnat@gmail.com](mailto:baptiste.evaux.aulnat@gmail.com), Responsable de l'urbanisme,  
[serge.estorge.aulnat@gmail.com](mailto:serge.estorge.aulnat@gmail.com), Directeur des services techniques.

**ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire d'Aulnat et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie d'Aulnat pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 18 avril 2019.

Ces pièces seront également consultables sur le le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-aulnat/>

et sur le site internet de la commune d'Aulnat :

<http://www.ville-aulnat.fr/profiter-cadre-vie/plan-local-durbanisme>

**ARTICLE 11 :**

À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune d'Aulnat sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole.

**ARTICLE 12 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Au Maire d'Aulnat,
- Au commissaire enquêteur,
- Au Directeur départemental des territoires.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 MARS 2018

Pour le Président et par délégation

  
Roger GARDES  
Le Vice-Président  
délégué à l'urbanisme